

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE GARANTIE

### Article 1 - GENERALITE

Nos ventes, fournitures et travaux sont soumis exclusivement aux conditions générales ci-après.

Les conditions d'achat du client ne nous sont opposables que si nous les avons préalablement acceptées de façon formelle et écrite.

### Article 2 - COMMANDES/OFFRES

Nos offres s'entendent toujours sans engagement et sauf vente.

Les bons signés par nos vendeurs ou autres agents intermédiaires n'engagent notre firme qu'après confirmation écrite de la Direction ou si les marchandises ont été livrées.

### Article 3 - PRIX

Nos prix sont donnés sans engagement. Seuls sont d'application les prix en vigueur au jour de la livraison. Le client renonce à invoquer une variation de prix pour annuler la commande.

Néanmoins, en cas de hausse de prix de plus de 10% par rapport au prix convenu, le client peut, sans frais, annuler la commande moyennant envoi d'une lettre recommandée.

Pour les produits de nos fabrications et pour les prestations de longue durée, une clause de révision de prix peut être appliquée. Celle-ci sera mentionnée sur l'offre individuelle.

### Article 4 - DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne nous lient pas, étant sujets à de multiples impondérables. Ils ne peuvent, en cas de dépassement, donner le droit pour le client de résilier le contrat, ni de réclamer une quelconque indemnité.

En cas de force majeure, telle que grève, lock-out, réquisition, incendie, inondation, etc., les délais sont d'office suspendus.

### Article 5 - LIEU DE LIVRAISON

Les marchandises sont censées livrées à partir de nos magasins avant expédition. Elles voyagent dès lors aux risques de l'acheteur. Il lui appartient de vérifier la conformité des marchandises lors de leur réception.

### Article 6 - RECLAMATIONS

Toute réclamation portant sur des défauts constatés aux marchandises ou aux services fournis devra être introduite dans les huit jours après réception des marchandises ou services par l'acheteur. Toute réclamation portant sur le contenu de cette facture doit être introduite dans les trois jours après la date de la facture. Le transport des marchandises le fait pour le compte et aux risques de l'acheteur.

### Article 7 - RESERVE DE PROPRIETE

Par dérogation à l'article 1583 du code civil, les marchandises restent notre entière propriété jusqu'à paiement intégral du prix, même si celles-ci ont été rendues immeubles par incorporation ou par destination.

L'acheteur s'interdit donc d'en disposer d'une manière quelconque. Il s'engage à l'entretenir en bon père de famille et à le tenir à disposition du vendeur.

En cas de saisie, il s'engage à donner connaissance du contrat contenant la présente clause et à en avertir immédiatement le vendeur.

Les risques afférents aux produits livrés conformément à l'article 5 sont transférés à l'acheteur au moment de la livraison. L'acheteur a l'obligation d'assurer immédiatement le bien vendu. Nous pourrions exiger la preuve de cette assurance et du paiement de la prime aussi longtemps que le prix de vente n'a pas été intégralement payé.

### Article 8 - MODELES ET SPECIFICATIONS

Les dimensions poids, débits et autres caractéristiques techniques, de même que les dessins figurant sur catalogues et prospectus, sont à considérer comme approximatifs.

Nous nous réservons le droit d'apporter aux machines et appareils les modifications jugées utiles à leur bon fonctionnement. Le client ne peut en ce cas ni résilier le contrat ni exiger les mêmes modifications aux appareils qui auraient déjà été commandés.

### Article 9 - PAIEMENT

Tous les paiements doivent être faits comptant à notre siège.

Nos agents et délégués ne sont pas autorisés à encaisser des sommes pour notre compte. Tout paiement fait entre leurs mains est donc non-avenu.

Au cas où nous avons accepté des paiements échelonnés, le solde est immédiatement exigible en cas de non-paiement d'une seule échéance.

Sans préjudice de ce qui précède, le non-paiement à l'échéance convenue entraîne de plein droit et sans mise en demeure le débit d'un intérêt de retard de 1% par mois à partir de la date de livraison.

En outre et à défaut de paiement 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure, une indemnité égale à 15% du solde restant d' avec minimum de 60 EURO est exigible.

Indépendamment de ce qui précède, nous nous réservons le droit, en cas de retard, d'arrêter les livraisons, de résilier le contrat ou de reprendre le matériel en application de l'article 7. Le client ne peut invoquer un mauvais fonctionnement des marchandises pour suspendre le paiement.

### Article 10 - GARANTIE

Nous garantissons le matériel de nos fabrications contre tout vice de matière ou de construction durant une période d'un an à dater de la livraison.

Notre responsabilité est de convention expresse limitée à la réparation ou à l'échange gratuit des pièces reconnues défectueuses par nous, non compris le main-d'oeuvre, à l'exclusion de tous autres dommages-intérêts pour quelque cause que ce soit, tels que frais de déplacement des techniciens, transport des marchandises, immobilisation, dégâts aux biens du client ou de tiers, etc...

Pour les autres marchandises que nous vendons, la durée de la garantie est au maximum égale à celle qui nous est consentie par nos fournisseurs. Il n'est donné aucune garantie sur les matériaux fragiles, soumis à usure rapide ou facilement dégradables, comme par exemple pièces en verre, caoutchouc, plastique, etc...

En ce qui concerne les travaux de réparation, notre garantie est limitée à 3 mois à partir de la fin des travaux.

Les pièces remplacées deviennent notre propriété.

Notre intervention en garantie n'a pas pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Le client qui invoque la garantie doit nous prévenir immédiatement par écrit.

La garantie tombe si le client, sans autorisation préalable, fait appel à un tiers pour effectuer une réparation à la machine livrée par nous, de même qu'en cas d'usage abusif ou fautif et de non-respect des conditions d'utilisation telles que mentionnées au carnet d'entretien.

### Article 11 - ANNULATION

Si la convention est résiliée unilatéralement par l'acheteur, celui-ci sera redevable d'une indemnité équivalente à 10% du prix convenu.

### Article 12 - TRIBUNAUX COMPETENTS

En cas de différend, seuls les tribunaux du siège du vendeur sont compétents. Le Droit belge est d'application.

### Article 13

Le paiement, même partiel, des marchandises vaut avis de réception des marchandises en question.